



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 décembre 2022**

Convention ordonnateur comptable

Le conseil d'administration,

Vu le projet de convention présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

La convention confiant à l'agent comptable la fonction de chef des services financiers, annexée à la présente délibération, est validée.

Fait à Nice, le 14 décembre 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 17	